

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2022

456- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JANVIER 2022 ;

Le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir.

457 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Hippolyte du Fort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 10 voix pour, dont 2 pouvoirs, aucune voix contre, aucune abstention

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

458 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. WEITZ Bruno conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 8 voix pour dont 1 pouvoir, aucune voix contre, aucune abstention

Adopte le compte administratif principal de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

Libelles	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	17 616.56		30 000.00	128 090.82	47 616.56	128 090.82
Opération de	43 430.56	66 409.17	194 252.03	229 011.44	237 682.59	295 420.61

l'exercice						
TOTAL	61 047.12	66 409.17	224 252.03	357 102.26	285 299.15	423 511.43
Résultats de clôture		5 362.05		132 850.23		138 212.28

459 - AFFECTATION DE RESULTAT : EXERCICE 2021

Le conseil municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif principal 2021 fait apparaître :
 - ✓ Un excédent de fonctionnement de **132 850.23 €**
 - ✓ Un excédent d'investissement de : **5362.05**

Décide par 10 voix pour dont 2 pouvoirs, aucune voix contre, aucune abstention, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) : 30 000.00 €
- Affectation à la section de fonctionnement : 102 850.23 €

460 – IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2021, rectifiée le 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.46 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour dont 2 pouvoirs, aucune voix contre, aucune abstention, de :

Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

	2022
TFPB	34.98 %
TFPNB	48.46 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

461 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant 15 avril 2022, date limite ;

M. le Maire expose le contenu du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 10 voix pour dont 2 pouvoirs, aucune voix contre, aucune abstention,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

EXERCICE 2020	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	308 409.64	308 409.64
INVESTISSEMENT	495 562.05	495 562.05
TOTAL	803 971.69	803 971.69

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14

462 – EXTENSION BT – EXPLOITATION AGRICOLE M. OPRANDI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension BT – Exploitation Agricole M OPRANDI.

Ce projet s'élève à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation **d'installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **OPRANDI Loïc** ;
 - Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune ;
 - Considérant la vocation **d'installation agricole**, et le caractère exceptionnel de ce projet ;
 - Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.
-
- Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à 30 000.00€ HT soit 36 000.00 € TTC, pour l'alimentation située sur le plan ci-joint. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.
 - De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de OPRANDI Loïc.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme tripartite Mairie/SMEG/Bénéficiaire qui vous sera transmise ultérieurement.

463 – ECOLE DE MONOBLLET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE

Les élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école de Monoblet partiront en classe de découverte du 13 au 17 juin 2022 au Mas de l'Euzière pour une classe cinéma ; le coût de ce séjour, transport compris, s'élève à 353 € par enfant. Deux enfants de notre commune sont concernés par ce projet. La directrice sollicite une aide de la commune à hauteur de 120 € (60 € par enfant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, décide :

- D'accorder la somme de 120 € à l'école de Monoblet.

464 – AUTORISATION SEANCE DE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'une séance de cinéma plein air sur la commune de Saint-Félix-de-Pallières dans le cadre du dispositif de cinéma itinérant en Piémont Cévenol.

Vu l'attribution d'une séance de cinéma par la communauté de communes Piémont Cévenol

Vu la date réservée pour le samedi 06 août 2022

Vu la demande de l'opérateur chargé d'effectuer ces séances,

Vu la prise en charge financière par la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs :

- Autorise l'opérateur CINECO sis à « La Paillote – 48110 ST MARTIN DE LANSUSCLE » à projeter des séances de cinéma commerciales en extérieur sur la commune de Saint-Félix-de-Pallières

465 – LOCATION BUREAU AU SIAEP

Par délibération en date du 21 mars 2022 le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle a validé le montant du loyer qu'il propose de verser à la commune de Saint-Félix-de-Pallières pour l'installation de son bureau dans les locaux de la mairie ; une convention définira les modalités de cet accord.

Le montant du loyer consenti par le SIAEP étant de 250 euros mensuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs :

- Valide le montant du loyer de 250 euros ainsi que l'établissement d'une convention commune/SIAEP
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle.

466 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.G.E.D.I.)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité de Saint-Félix-de-Pallières s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, décide de :

- ADHERER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts ;
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;

- DESIGNER Monsieur Michel SALA, Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts ;
- PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

467 – VALIDATION DES NOMS DE RUES

Par délibération en date du 27 octobre 2021, le conseil municipal a validé la liste des nouvelles voies de numérotation. 3 voies ont été omises de cette liste.

- Chemin de la Tournerie ;
- Chemin de Cornies ;
- Chemin du Moulin de l'Ayrolles

C'est essentiel, notamment pour les services fiscaux, qu'elles soient également approuvées par l'Assemblée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs valide les trois voies manquantes à la délibération du 27 octobre 2021.

Ensemble des nouvelles voies sur la commune de Saint-Félix-de-Pallières :

Anciennes voies	Nouvelles voies
Paleyrolles	Chemin de Paleyrolles / Chemin de la Tournerie / Route de St-Félix
Les Arboces	Chemin des Arboces – Chemin des Dolmens
Le Mas	Rue du Mas – Route de Barafort
Valleraube / Le Clauselier / Barafort Les Campels / Sourière / Bois de la Rode	Route de Barafort
L'Issart	Chemin de l'Issart
Les Patus - Coumassas	Chemin des Dolmens
Le Marchand	Chemin des Marchands
Lale	Chemin de Lale / Route de Vabres
La Mouillasse / Mazet de Fontane / Les 3 Seigneurs / La Rode	Route de Vabres
Le Cadeyer – La Baraque	Chemin du Cadeyer / Impasse de la Baraque
Le Rey	Chemin du Rey
L'Hourne	Chemin de la Hourne / Route de Durfort
Cimetière	Chemin du Cimetière
La Font / Le Château / Temple Serre de la Brousse	Route de St-Félix
Le Montaud	Chemin du Montaud
Vergèle	Chemin de Vergèle
Bois de Vergèle	Route de St-Martin de Sossenac
L'Euzière	Chemin de l'Euzière
Sivelou	Chemin de Sivelou
Le Mazelet	Chemin du Mazelet
Le Moulin d'Arnaud	Chemin du Moulin d'Arnaud
Les Tuileries	Chemin des Tuileries
Cabric	Chemin de Cabrit
Le Pavillon	Chemin du Pavillon
Corniès / Serre de Contrie / Cabric	Chemin de Corniès / Chemin de Serre de Contrie
Mairie	Place de la Mairie
Eglise / Ferme du Château / Ancien Café /	Place de l'Eglise

Les Ateliers / Le Château	
Le Soulier	Route de Col de Bane
Maison Neuve / Massane	Chemin de Massane
Sourit / Pont de Sourit bas / Leyrole / Pont de Ribou	Route de Monoblet
Leyrolle	Chemin de l'Ayrolle
La Cardonille	Chemin du Moulin de l'Ayrolles

468– MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 septembre 2021, le conseil municipal a désigné l'agence d'architecture BALP pour mener à bien l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du futur café dans l'immeuble de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer la lettre de commande de maîtrise d'œuvre dont il donne lecture et qui sera jointe à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour :
 - o Exécuter la décision du conseil municipal en date du 03 septembre 2021 ;
 - o Signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dont la lettre de commande de maîtrise d'œuvre présentée par Monsieur BALP, architecte.

469 – ADHESION PAYS CEVENOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'utilisation du Chantier d'insertion nécessite l'adhésion de la commune à l'association Pays Touristique Cévenol. Celle-ci est de 50.00 € pour les collectivités et les associations partenaires.

Le Conseil municipal, dans la perspective de faire appel aux compétences du chantier d'insertion conduit par l'association Pays Touristique Cévenol et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, décide d'adhérer à cette association pour un montant de 50.00 €

470 - CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION FELIX ET CIE

La commune met à disposition de l'Association Félix et Cie le bâtiment de l'Ancienne Poste qui deviendra, si les projets de la mairie aboutissent, un café multi services que l'Association gèrera. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention. Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour établir cette convention qui énumèrera les droits et devoirs de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs :

- Charge Monsieur le Maire d'établir cette convention
- Lui donne tout pouvoir en matière de signature pour l'exécution de la présente décision.

471 – QUESTIONS DIVERSES

Permanences électorales